

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Philippe GAULTIER, maire-adjoint.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04.09.2026

Membres présents (11) : Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Delphine PARENT, Amélie BOISSONNET, Myriam CADOUX, Adrien CATIVO, Julien COHENDET, Laurence MARIN-CUDRAZ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER, Thierry TESSIER.

Membres excusés (4) : Bruno DUMEIGNIL (pouvoir à Delphine PARENT), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Pascal LESAGE (pouvoir à Adrien CATIVO), Maïlys SAINT-AGNE (pouvoir à Myriam CADOUX)

M. Philippe GAULTIER, Maire-adjoint constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 h

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Monsieur Julien COHENDET a été élu secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

M. Philippe GAULTIER propose d'adopter le procès-verbal de la séance publique du 08 juillet 2026 **délibérations prises** : Règlement du Conseil Municipal, désignation d'un référent « Moustique Tigre », Projet de déploiement du réseau mobile en zone blanche des Curtils Haut, Adhésion au service de conseil Energie du SYANE, Convention avec l'école Maurice Anjot pour la mise en œuvre du projet « Ecole du dehors », Convention avec l'Office National des Forêts pour la facturation électronique des ventes de bois, budget principal : décision modificative n°1, Avenant à la convention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour consultation de la plate-forme « mon compte partenaire ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. **ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2027** : – N°61/2026

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

M. Philippe GAULTIER informe que, par courrier du 17 juillet 2026, l'Office National des Forêts a porté à la connaissance des élus les propositions d'inscription des coupes à désigner dans l'année 2027 (l'état d'assiette). Ces propositions résultent du planning des coupes identifiées dans le plan d'aménagement de la forêt communale (dites « coupes réglées ») présenté et adopté par délibération 2019/28 du 9 avril 2019 ou, le cas échéant, du besoin de traiter des situations techniques particulières et urgentes : problèmes sanitaires, chablis, emprises ... (coupes non réglées). L'ONF est susceptible de proposer, à contrario, de supprimer ou reporter des coupes réglées pour des motifs techniques, économiques ou conjoncturels.

La proposition d'état d'assiette formulée par l'ONF pour 2027 est la suivante :

Parcelle	Type de coupe - 1	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc de gestion	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	mode de commercialisation					Justification ONF (si modification)
							Vente avec mise en concurrence sur pied	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré	Délivrance	
5	IRR	348	6	2027	2027		☒					
8	IRR	348	6	2027	2027				☒			Amélioration de la desserte à prévoir
15	IRR	603	9	2027	2027							Capital sur pied trop faible
16	IRR	160	2	2027	2027				☒			Amélioration de desserte à prévoir
48	IRR	350	5	2027	2027		☒					
46	IRR	300	4	2027	2027		☒					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers (cas exceptionnel)

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le conseil municipal souhaite maintenir la possibilité de vente sur pied aux particuliers.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Un élu demande si la commune prend également en charge la replantation d'arbres lorsque les coupes ont été réalisées : il est expliqué que l'ONF gère la régénérescence des parcelles, sachant qu'une coupe n'est pas blanche mais dite « en futaie irrégulière » et que certains arbres seront conservés. Par ailleurs les essences replantées sont sélectionnées pour leur résistance aux conditions météorologiques et sanitaires, actuelles et futures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par votre à main levée avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 ci-dessus.
- Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **AUTORISE L'ONF**, en cas de vente aux particuliers de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **VALIDE**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif **ventes groupées** conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée.

2. RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET - CONVENTION PEFC – N°62/2026

Rapporteur : Philippe GAULTIER.

M. Gaultier cède la parole à la secrétaire générale :

PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) est un organe de certification non gouvernemental international qui existe depuis 1999. Ainsi, cette certification forestière veille au bon respect des forêts du point de vue environnemental, économique et sociétal. Par ailleurs, la certification PEFC se base sur deux grands mécanismes qui se complètent l'un à l'autre. Il s'agit de : la certification forestière et la certification des entreprises travaillant dans la transformation du bois. Ce qui assure la transparence du travail, donnant la possibilité de tracer la matière partant de la forêt jusqu'à l'achèvement du produit.

Le label PEFC garantit au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il contribue à la gestion durable des forêts. Gérer durablement une forêt, c'est prendre en compte ses dimensions environnementales, sociétales et économiques. Toutes les entreprises disposant d'un certificat de chaîne de contrôle PEFC et d'un droit d'usage de la marque PEFC peuvent apposer le label PEFC sur leurs produits certifiés PEFC.

Il est nécessaire de renouveler l'engagement communal, initié dès 2007, au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes,*

- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par votre à main levée avec 15 voix POUR :

- **De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières de la commune ;**
- **De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant.** Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 1 724 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF ;
- **De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale ;**
- **D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiées.** Une fois informé de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires « région » ;
- **D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC « région » et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'elle conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;**
- **De mettre en place les actions correctives** qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;**
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC « région » ; (1.3 €/ha)
- **D'informer PEFC « région » dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;**
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.**

3. ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CENTRALE D'ACHAT INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES (CCVT) - N°63/2026

Rapporteur : Madame Delphine PARENT

Annexe : Règlement de fonctionnement de la centrale d'achat de la CCVT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, notamment son considérant n°69, selon lequel l'importance des volumes achetés par le recours à des techniques de mutualisation permet d'accroître la concurrence et de professionnaliser la commande publique ;

Vu la directive 2014/25/UE du 26 février 2014, notamment son article 2 paragraphe 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiée à l'article L2113-2 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L2113-2 et suivants et R2113-1 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT du 8 juillet 2025 portant création d'une centrale d'achat intercommunale et approbation de son règlement de fonctionnement ;

Vu le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat de la CCVT, annexé à la présente délibération, lequel fixe notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de bénéficier d'une mutualisation de la commande publique afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier ses procédures d'achat et de renforcer la sécurité juridique de ses marchés, sans coût supplémentaire ni obligation de recourir systématiquement aux marchés proposés ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiée aux articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, permet aux personnes publiques de se regrouper au sein d'une centrale d'achat, sur simple décision de leurs organes délibérants respectifs.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), à l'issue d'une réflexion engagée depuis 2022 avec les communes du territoire, a créé, par délibération du 8 juillet 2025, une centrale d'achat intercommunale exerçant son activité dans la limite de ses compétences.

Cette centrale d'achat a pour objet de **mutualiser, coordonner et partager**, avec les entités qui y adhèrent, les procédures de commande publique qu'elle organise, afin de **réaliser des économies d'échelle, de simplifier les procédures**, d'améliorer la performance de l'achat public sur le territoire et de **renforcer la sécurité juridique des marchés conclus**.

Son fonctionnement est gratuit pour les adhérents et n'emporte, pour la commune, aucune obligation de recourir à l'ensemble des marchés proposés. **La commune conserve, pour chaque marché, la liberté d'y souscrire ou non selon ses besoins, ainsi que la possibilité de lancer ses propres procédures** lorsqu'elle l'estime plus pertinent.

L'adhésion à la centrale d'achat est ouverte à toute commune membre de la CCVT ainsi qu'à tout pouvoir adjudicateur au sens du droit de la commande publique situé sur le territoire intercommunal. Elle est formalisée par une délibération de l'organe délibérant de l'entité intéressée, renvoyant à l'approbation du règlement de fonctionnement de la centrale, lequel précise notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés au moyen d'une lettre d'engagement, ainsi que les modalités de retrait.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la centrale d'achat intercommunale de la CCVT ainsi que son règlement de fonctionnement.

Portée de l'adhésion

L'adhésion à la centrale d'achat n'engage la commune à participer à aucune procédure en particulier. Pour chaque marché ou accord-cadre mis à disposition.

Un élu interroge sur le coût de l'adhésion à ce dispositif : il est précisé qu'aucun coût direct ne sera répercuté aux communes adhérant à la centrale d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de DINGY-SAINT CLAIR à la centrale d'achat intercommunale de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat, annexé à la présente délibération, lequel fixe les modalités de fonctionnement, d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait ;
- **PREND ACTE** que cette adhésion n'emporte, pour la commune, aucune obligation de souscrire à un marché déterminé, la commune conservant la liberté d'y recourir au cas par cas ou de lancer sa propre procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute lettre d'engagement relative aux marchés auxquels la commune souhaitera souscrire par l'intermédiaire de la centrale d'achat ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité et notifiée à la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

4. PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE « LA SUITE TERRITORIALE » : CONVENTION AVEC LA REGIE DE GESTION DES DONNEES (RGD)– N°64/2026

RAPPORTEUR : Mme Delphine PARENT

Le GIP Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) a pour mission la mutualisation d'une infrastructure de données et service numériques auprès des collectivités des départements de **Haute-Savoie et de Savoie**.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a développé « La Suite Territoriale », une suite logicielle destinée aux collectivités territoriales, basée sur des outils numériques libres, sécurisés, souverains et interopérables. Les principaux services fournis par La Suite Territoriale sont une messagerie sécurisée, un espace collaboratif et de stockage de fichiers dans un cloud souverain, une authentification sécurisée pour les utilisateurs agents ou élus.

La RGD est l'opérateur public de service numérique (OPSN) désigné par l'ANCT pour proposer et administrer « La Suite Territoriale » aux collectivités éligibles de Haute-Savoie et de Savoie. Le GIP a signé un contrat de partenariat public/public en ce sens avec l'ANCT.

Avant de déployer cette nouvelle suite applicative, la RGD souhaite organiser une phase d'expérimentation, en partenariat avec plusieurs communes de moins de 3 500 habitants des deux départements.

Cette expérimentation, durera jusqu'au 20 novembre 2026 et portera notamment sur les modules suivants :

- ProConnect (authentification sécurisée)
- Messagerie
- Fichiers
- Visio
- Espace sur Demande
- RDV Service Public
- Mes Adresses
- L'annuaire des collectivités

Les coûts liés à cette expérimentation seront intégralement pris en charge par la RGD, sauf frais de stockage des données. La RGD garantit la réversibilité des données aux communes entrant dans l'expérimentation si, à l'issue de celle-ci, elle ne souhaitait pas poursuivre avec « La Suite Territoriale ».

Il est proposé que cette expérimentation fasse l'objet de conventions bilatérales entre La RGD et chaque commune volontaire, précisant les modalités de mise à disposition de la solution, les engagements respectifs des parties, les conditions de fin d'expérimentation et la suite à donner le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Parent, le conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** le principe de la participation à l'expérimentation de « La Suite Territoriale » développée par l'ANCT, au bénéfice des communes de moins de 3 500 habitants ou intercommunalité de moins de 15000 habitants des départements de la Haute-Savoie et de la Savoie ;
- **APPROUVE** le modèle de convention d'expérimentation joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'expérimentation avec la RGD Savoie Mont Blanc, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette expérimentation.

5. ACQUISITION PARCELLES BOISEES B 222-236-237-239-240-241-242-254-1679-1681 - N°65/2026

Rapporteur : Philippe GAULTIER - M. Gaultier passe la parole à la secrétaire générale.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°45/2026 du 20 mai 2026 (données du cadastre erronées, après vérification auprès du service de la publicité foncière)

Les propriétaires des parcelles ont informé la commune de leur intention de céder les parcelles. Un accord sur le prix de vente a été trouvé avec les propriétaires, sur la base d'une évaluation faite par l'Office National des Forêts. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

N° PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE m²
B222 -lot de bnd	A la Bernière	1 440
B236	A la Bernière	1 480
B237	A la Bernière	760
B239 – lot de bnd	A la Bernière	1 767
B240 – lot de bnd	A la Bernière	125
B241	A la Bernière	1 124
B242	A la Bernière	224
B254	A la Bernière	1 360
B1679	Les Combes	994
B1681	Les Combes	3 149
TOTAL		12 423

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1, L.1311-9 et R.1311-2,
Vu le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées B 222 (lot de BND) -236-237-239 (lot de bien non délimité) -240 (lot de bien non délimité) -241-242-254-1679-1681,
Considérant que ces parcelles représentent un intérêt pour la commune,
Considérant le prix négocié de 1100 € pour la totalité des parcelles, en application d'une évaluation basée sur les surfaces, configurations, situations et intérêt forestier pour la commune,

Il est fait état de l'incidence de l'absence de mise à jour du cadastre par les services de l'Etat, qui représente un véritable problème pour les services communaux car cet outil de travail n'est plus fiable. En outre, la consultation du service de la publicité foncière représente un coût pour la commune de 12 euros par parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de Dingy-Saint Clair des parcelles B 222 (lot de BND) - 236-237-239 (lot de bien non délimité) -240 (lot de bien non délimité) -241-242-254-1679-1681 d'une superficie globale de 12 423 m² au prix de 1100 €.
- **DIT** que l'acquisition sera formalisée par acte administratif à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 202
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

6. REGULARISATION FONCIERE VOIE COMMUNALE N°21 – CHEMIN DU CLU – N°66/2026

Rapporteur : Philippe GAULTIER

M. Gaultier expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière de la VC n° 21 « chemin du Clu » au lieu-dit « La Courbe », conformément au plan de division établi par le cabinet de géomètre GEODE en date du 18 février 2026, à l'initiative du propriétaire riverain.

Les régularisations à intervenir sont les suivantes :

- Cession de 218 m² par M. Damien CHAPPAZ à la Commune

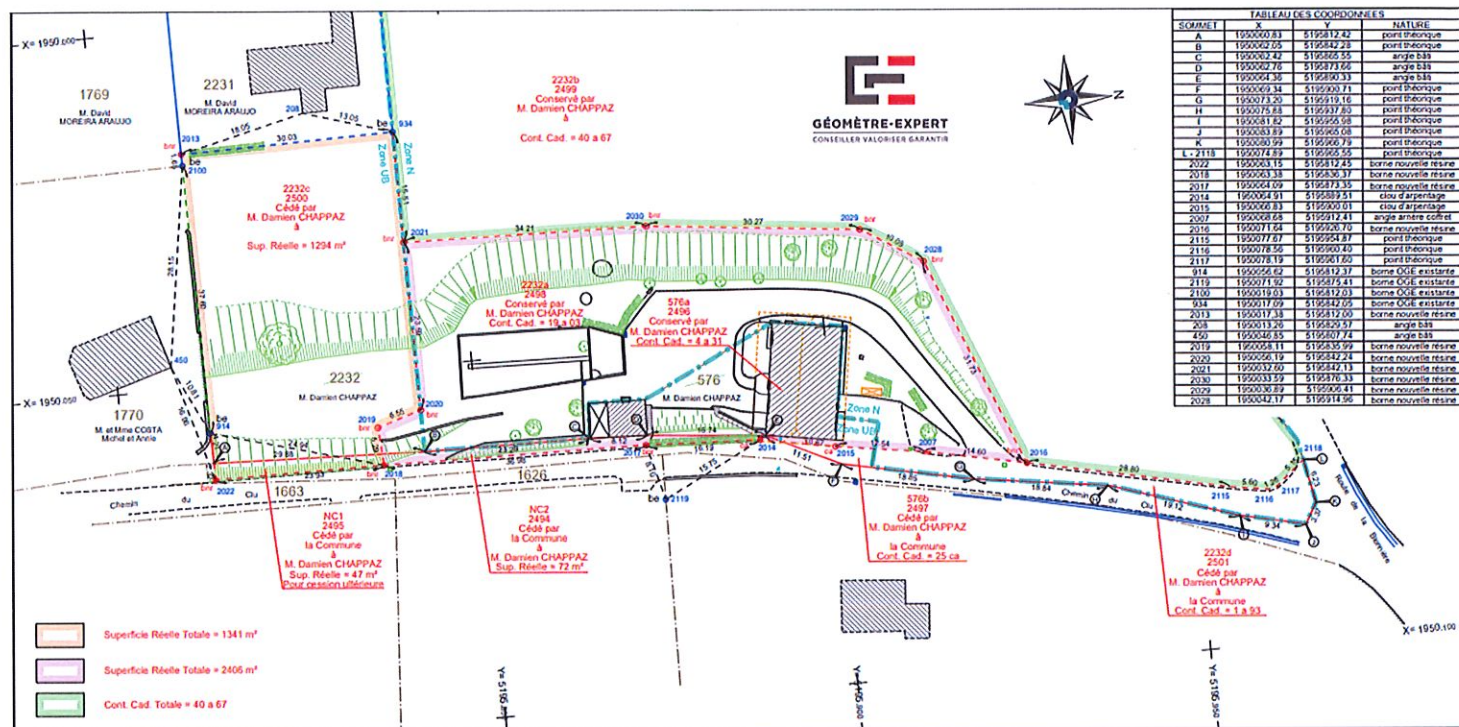
Dont :

25 ca en zone UB => parcelle provisoire n°576b, au prix de 80€/m²
 1 a 93 en zone N => parcelle provisoire n°2232d, au prix de 0.50€/m²

- Cession de 119 m² par la Commune à M. Damien CHAPPAZ (délai de voirie suite à alignement ayant perdu de facto le caractère de dépendance du domaine public routier)

Dont :

55 m² (entre les indices A et B), au prix de 80€/m²
 36 m² (entre les indices B et C), au prix de 0.50€/m²
 28 m² (entre les indices C et E), au prix de 80€/m²



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **DECIDE** des ventes réciproques de surfaces telles que proposées par le cabinet de géomètre GEODE sur le plan ci-annexé.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, notamment de signer les actes notariés en l'étude de Me MERLIN Rodolphe en charge du dossier.
- **DIT** que les parcelles provisoires D 5497, D 2501 constituent l'emprise au sol de la VC n°21 « chemin du Clu » et seront intégrées dans le domaine public communal par transmission au service du cadastre.
- **DIT** que les frais de notaire seront partagés par moitié entre le demandeur et la commune, et que la totalité des frais de géomètre sera à la charge du demandeur.
-

7. RAPPORT ANNUEL 2025 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT) - N°67/2026

Rapporteur : Adrien CATIVO

M. CATIVO rappelle aux élus que les communes membres de la communauté de communes pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, doivent être destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Le rapport relatif à l'année 2025 est présenté à l'Assemblée, il sera mis à la disposition du public.

Plusieurs éléments sont relevés, notamment l'augmentation, sur l'ensemble du territoire de la CCVT, du mauvais respect des consignes de tri en particulier dans les conteneurs jaunes et de ses conséquences financières. Le coût de l'élimination d'une tonne de déchets mal triés passe de 166 euros à près de 500 euros,

*du fait des opérations de tri supplémentaire et d'un réacheminement vers les unités d'incinération. L'incidence des périodes touristiques en station explique sans doute une partie du problème. Néanmoins la pédagogie et la communication sur les consignes de tri, bien que régulièrement travaillées, demeurent sans doute insuffisantes : l'utilisation de slogans type « **emballages imbriqués = emballages refusés** », ou l'installation de gros panneaux pourraient être efficaces.*

Il est rappelé la rénovation à terme de la déchetterie de Dingy-St Clair après rénovation des déchetteries de Thônes (permis de construire en cours) et de St Jean de Sixt.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des communes membres de la CCVT pour l'année 2025.

8. RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT) : N°68/2026

Rapporteur : Delphine PARENT

Sur le rapport et la proposition de Mme Delphine PARENT, Maire-adjoint,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L.5211-39 et L.2121-29,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,

Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité, ventilée par grands domaines de compétences,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication en Conseil municipal,

Il est précisé que la demande exprimée entre autres par les élus de Dingy pour une augmentation du nombre de vélos mis en location, notamment pendant la période prochaine de fermeture de la RD16, n'a pas été reprise par la CCVT.

Le Conseil municipal,

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

9. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE VACATAIRES -N°69/2026

Rapporteur : Me Sophie GRESILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement de vacataires. Plusieurs administrées s'étant déclarées disponibles pour des remplacements occasionnels pour des missions de surveillance des enfants, **elles ont été inscrites dans le tableau de remplacement des agents en cas d'absence non prévue** : il convient en conséquence de prévoir une indemnisation appropriée.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **DECIDE** d'instituer le recrutement de vacataires selon le dispositif suivant :
 - ✓ M. le maire est autorisé à recruter des **vacataires pour effectuer des remplacements exceptionnels et ponctuels de surveillance cantine et périscolaire, accueil de loisirs, réchauffe des repas et plonge, pour l'année scolaire 2026-2027 afin de garantir le fonctionnement des services dans le respect des effectifs autorisés ;**
 - ✓ La rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14€.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DECIDE** de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 11.09.2026

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

18,2026	15,07,2026	LOUAGE DE CHOSES	Appartement sur bibliothèque - bail 1 mois à l'euro symbolique CHAGNON - suite incendie résidence principale
19,2026	23,07,2026	Marchés	Signature devis entretien école maternelle entreprise Brunet Noah - 1044 e TTC/mois - durée 1 an
20,2026	24,07,2026	Marchés	Réparation plateforme PMR salle Mélèze suite dégradations probables - 929,34 TTC - Entreprise I2S ASCENSEURS
21,2026	13/08/2026	LOUAGE DE CHOSES	Appartement sur bibliothèque - bail 11 mois 700e + charges CHAGNON - suite incendie résidence principale
22,2026	24,08,2026	LOUAGE DE CHOSES	Location parcelles communales 2023 à 2026
23,2026	28,08,2026	LOUAGE DE CHOSES	Bail professionnel local paramédical Shirley GODFROY - 48,60 m ² (dont 35,1 locaux communs) - 362,88 € hors charges
24,2026	31-août-26	CONTRAT	Contrat d'assurance SMACL 2027-2028 - 18 854 €
25,2026	31-août-26	LOUAGE DE CHOSES	Bail professionnel local paramédical Gwénaél FOUBERT - 59,10 m ² (dont 35,1 locaux communs) - 589,38 € hors charges
26,2026	31 Aout-26	LOUAGE DE CHOSES	Bail professionnel local paramédical - Fabrice ANTHOINE - 51,3 m ² (dont 35,1 locaux communs) - 441,18 € hors charges

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

<u>IA 074 102 26 X0006</u>	18.05.2026	Pas de préemption le 10.06.2026	Chemin de la grange à Lagray D2274
<u>IA 074 102 26 X0007</u>	18.05.2026	Pas de préemption le 10.06.2026	Chemin de la grange à Lagray – D 2272
<u>IA 074 102 26 X0008</u>	06.06.2026	Pas de préemption le 13.07.2026	28 chemin sous la ville – E384-385
<u>IA 074 102 26 X0009</u>	19.06.2026	Pas de préemption le 06.08.2026	Chemin des Courtys – B1427
<u>IA 074 102 26 X0010</u>	10.07.2026	Pas de préemption le 25.08.2026	2130 voie Romaine -C1651-1652
<u>IA 074 102 26 X0011</u>	21.07.2026	Pas de préemption le 25.08.2026	868 route du Fier -D1744-1829-1868
<u>IA 074 102 26 X0012</u>	03.08.2026	Pas de préemption le 28.08.2026	3740 route de la Blonnière -B676-678-679
<u>IA 074 102 26 X0013</u>	04.08.2026	Retrait du dossier le 25.08.2026	1221 route de Thônes -D1864
<u>IA 074 102 26 X0014</u>	25.08.2026	Pas de préemption le 07.09.2026	1221 route de Thônes -D1864

INFORMATIONS

BATIMENT PARAMEDICAL

Les élus ont pu, avant l'ouverture du conseil municipal, visiter les nouveaux locaux du paramédical et se sont félicités de la qualité de la réalisation : ils reconnaissent l'implication forte des services techniques que ce soit pour les travaux réalisés en régie ou pour la coordination des travaux réalisés par les entreprises locales. Les travaux intérieurs qui sont désormais terminés seront suivis par la fin des travaux extérieurs à savoir : reprise des façades et changement des volets.

L'enveloppe financière prévue pour le projet a été respectée à savoir 100 000 € HT.

FERMETURE DE LA RD 16 à partir du 14 septembre pour une durée prévisionnelle de 12 semaines :

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie entreprendra, à partir du 14 septembre 2026, d'importants travaux de sécurisation de la falaise au niveau du défilé de Dingy-Saint-Clair.

Ces travaux, destinés à protéger durablement les usagers contre les risques de chutes de blocs rocheux, nécessiteront la fermeture totale de la RD16 pour une **durée prévisionnelle de 12 semaines**.

Les interventions comprendront notamment la purge des blocs rocheux instables, la pose de grillages plaqués, de filets de protection ainsi que d'écrans pare-blocs, afin de sécuriser durablement cet axe.

Itinéraire principal de déviation : le trafic est dévié par la RD909 (Alex > Veyrier).

Mesures d'accompagnement sur la Voie Romaine (RD216A) :

Afin de limiter l'impact de la fermeture de la RD16 sur les déplacements du quotidien, **et suite à la demande des élus de Dingy** le Conseil départemental a accepté de mettre en place des mesures de circulation sur la RD216A (Voie Romaine) :

- **Alternat manuel entre Dingy-Saint-Clair et Nanoir de 6h30 à 9h, de 12h30 à 13h30 & de 16h30 à 19h du lundi au vendredi.**
Deux agents, équipés de talkies-walkies, assureront la gestion de la circulation pendant ces créneaux afin de limiter au mieux les remontées de files.
- En dehors de ces horaires, **la Voie Romaine sera mise en sens unique** entre Nanoir (chapelle) et Dingy-Saint-Clair.

Concernant les **vélos**, ils ne seront autorisés **QUE** dans le sens de Nâves > Nanoir > Dingy (même pendant l'alternat).

Une autre fermeture sur le territoire est également prévue : la RD909A (Talloires) ainsi que la voie verte du lac d'Annecy seront également entièrement fermées à la circulation du 14 septembre au 18 décembre 2026.

Afin d'expliquer les mesures mises en œuvre et d'aider à organiser les déplacements :

- **Une rencontre Speed Dating covoiturage :**
s'est tenue le lundi 7 septembre au club house de l'espace associatif et sportif,
Près d'une trentaine de personnes se sont retrouvées, dans une ambiance détendue malgré la perspective de conséquences lourdes de la fermeture de la RD16 sur le quotidien de la plupart des habitants de la commune.

Les participants ont pu échanger sur leur propositions de trajets (conducteurs) ou leurs demandes de covoiturage (passagers). Bon nombre de ces demandes ont pu trouver des solutions de trajets en covoiturage. Plusieurs personnes ont même été mises en relation avec d'autres personnes non présentes. Ce sont les vertus de ce type de rencontre en face à face!

Ceci étant, l'application Blablacar Daily, avec laquelle la CCVT a mis en place un partenariat permettant un financement du covoiturage pendant les 3 mois de fermeture de la RD16, devrait permettre à chacun d'élargir la portée de sa recherche de covoiturage, et pour la plupart de trouver prochainement des solutions.

➤ **Une réunion publique s'est tenue :**

le mardi 8 septembre à l'espace rencontre de Thônes, avec intervention de Mrs Martial SADDIER et Lionel TARDY Président et Vice-Président du conseil Départemental, d'une représentante du Conseil régional et du directeur de la Sibra : présentation des aides proposées par la communauté de communes.

➤ **Un flyer explicatif a été rédigé et distribué** dans toutes les boites à lettres de la commune,

FORMATION OUVERTE AUX ELUS ET AGENTS – PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES - Jeudi 24 septembre 2026, de 10h à 13h - Salle Michel Doche

SEMINAIRE PROPOSE DANS LES ETS PACCARD à l'attention des élus, « RENCONTRE DES PROFESSIONNELS DU PATRIMOINE » les 28 et/ou 29 septembre à Saint Jorioz ; La participation des élus à ce séminaire peut trouver sens en raison du travail engagé sur la réfection intérieure de l'église.

Contenu du séminaire :

- **Collectivités, architectes et entreprises** : construire ensemble des appels d'offres
- **Financer et préserver le patrimoine public** : les leviers incontournables pour les collectivités
- **Restaurer le patrimoine** : cadre réglementaire et liberté d'action
- **L'art de créer du patrimoine** : les relations et les enjeux de la création et de la restauration

Fin de la réunion : 21 h 15

Le Maire-Adjoint,
Philippe GAULTIER

Le secrétaire de séance,
Julien COHENDET